

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3790-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ
AU PGEÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION D-
2010-116

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE SUR LE
RAPPORT SUR LE TRANSFERT DES PROGRAMMES DU FÉÉ VERS LE PGEÉ**

Kim Cornelissen,
M.Sc. Études urbaines

Avec la collaboration de Jacques Fontaine

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 27 juin 2012

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE SUR LE
RAPPORT SUR LE TRANSFERT DES PROGRAMMES DU FÉÉ VERS LE PGEÉ**

Kim Cornelissen
M.Sc. Études urbaines

Avec la collaboration de Jacques Fontaine

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 27 juin 2012

1. RÉFÉRENCE :

Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, page iii.

PRÉAMBULE :

S.É.-AQLPA recommande d'approuver la demande de Gaz Métro, sous réserve d'une fusion du programme Nouvelles technologies et projets de démonstration (transféré du FEÉ) au programme PE220 du PGEÉ (recommandation 1).

DEMANDE 1.1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À SÉ-AQLPA :

Veuillez commenter l'opportunité d'appliquer la recommandation 1 de S.É.-AQLPA au moment de l'examen du dossier tarifaire 2013 de Gaz Métro et, plus spécifiquement de l'examen du PGEÉ.

RÉPONSE 1.1 DE SÉ-AQLPA À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

Les trois recommandations de SÉ-AQLPA au rapport C-SÉ-AQLPA-0007 (SÉ-AQLPA-1 Doc. 1 v.r.) se lisent comme suit :

RECOMMANDATION NO. 1 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie d'approuver la demande de Gaz Métro relative, sous réserves de nos autres recommandations subséquentes quant à la fusion du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ**.

RECOMMANDATION NO. 2 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de fusionner le programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ** tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné, et ce, afin que celui-ci reflète davantage l'esprit de ce programme du FEÉ nécessaire pour soutenir l'innovation de divers types.

RECOMMANDATION NO. 3 :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro que celle-ci définisse un nouveau budget pour le programme qui résultera de la fusion des programmes **Nouvelles technologies et projets de démonstration** du FEÉ et du programme **PE-220 du PGEÉ**. Ce budget devra tenir compte de l'élargissement du mandat d'innovation du programme ainsi fusionné.

Nous comprenons que l'interrogation de la Régie porte sur les recommandations nos. 2 et 3 auxquelles la recommandation no. 1 réfère.

Nous y proposons la fusion du programme **Nouvelles technologies et projets de démonstration** (transféré du FEÉ) au programme **PE-220 du PGEÉ** tout en conservant le nom et les critères d'admissibilité du programme du FEÉ à ce nouveau programme fusionné et en adoptant un budget qui tienne compte de l'élargissement du mandat d'innovation du programme ainsi fusionné.

En réponse à cette interrogation de la Régie, nous ne croyons pas, avec respect, qu'il serait sage de reporter à la cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro l'examen de nos recommandations nos. 2 et 3.

Il y a plusieurs raisons à cela :

- Il y a risque que la cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro ne soit pas complétée à temps pour le 1^{er} octobre 2012. Par conséquent, si nos recommandations nos. 2 et 3 n'étaient pas examinées dès le présent dossier par la Régie, il y aurait risque que, pendant les premiers mois de 2012-2013, l'on se retrouve au sein du PGEÉ avec deux programmes parallèles non harmonisés visant tous deux l'innovation, avec en plus des pertes budgétaires causées par leur duplication administrative.
- C'est l'objet du présent dossier que de déterminer comment les programmes du FEÉ pourront s'intégrer au PGEÉ. L'harmonisation des programmes d'aide à l'innovation, que nous proposons dans nos recommandations nos. 2 et 3, fait donc partie de l'objet du présent dossier.
- Le présent dossier constitue d'ailleurs, *en pratique*, un démembrement (ou une « Phase 1 ») de la cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro, rendu nécessaire du fait que la cause tarifaire complète ne peut pas être déposée immédiatement. En effet, si la cause tarifaire 2012-2013 avait, cette année, été déposée durant sa période habituelle en février, il n'aurait pas été nécessaire d'ouvrir le présent dossier puisque son contenu aurait évidemment fait partie de la cause tarifaire. Le présent dossier constitue donc déjà, *en pratique*, la partie de la cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro qui se rapporte à l'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ.
